



// RÈGLEMENT DE
L'OFFRE DE PARRAINAGE
MAI 2022

easybourse

Groupe La Banque Postale

OPÉRATION PARRAINAGE

En tant que client EasyBourse (ci-après nommé Le Parrain) vous avez la possibilité de parrainer un membre de votre entourage (ci-après nommé Filleul(e)) et obtenir une prime de **100 euros** versée par défaut sur votre compte espèces PEA ou sur votre compte-titres ou à défaut sur votre compte courant, dans un délai de 4 mois après l'ouverture d'un compte Bourse ou d'un contrat d'assurance vie EasyVie de votre Filleul(e) dans les conditions décrites ci-dessous. Pour l'assurance vie, les conditions d'éligibilité se trouvent sur votre Espace Connecté.

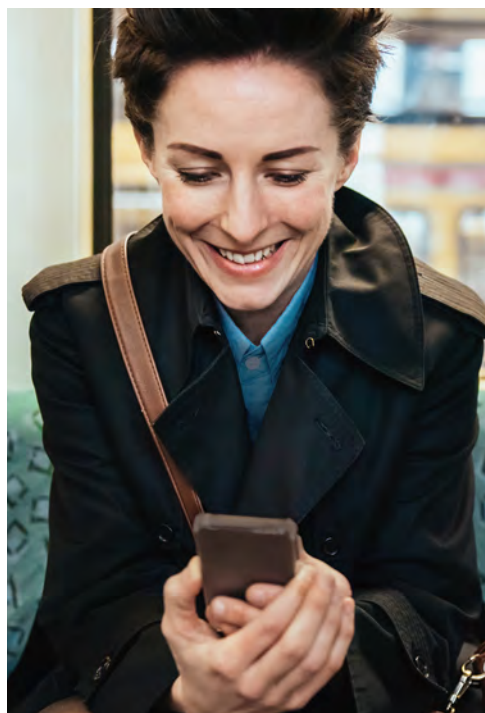
Dans le cas où votre Filleul(e) :

OUVRE UN COMPTE BOURSE,

il/elle recevra le remboursement de **100€ de frais de courtage** sur les ordres exécutés en ligne sur Euronext Paris, Bruxelles, Amsterdam (hors commission de règlement différé, frais de report SRD et taxe sur les transactions financières) entre la date d'ouverture du compte et les 4 mois suivants celle-ci.

OUVRE UN COMPTE EASYVIE,

une prime de 100€ lui sera versée sur le compte courant associé au contrat d'assurance vie EasyVie entre la date d'ouverture du compte et les 4 mois suivants celle-ci.



MODALITÉS DE L'OPÉRATION

- Cette Offre de parrainage est réservée uniquement aux clients majeurs et capables d'EasyBourse ;
Le/La Filleul(e) ne doit pas avoir de compte(s) ouvert(s) chez EasyBourse et ne doit pas avoir été client EasyBourse ;
- Le/La Filleul(e) a le choix d'utiliser son Offre de parrainage, soit pour une ouverture de compte bourse, soit pour une ouverture de contrat d'assurance vie EasyVie (offre non cumulable) ;
- Le Parrain devra se connecter sur l'onglet « Parrainage » depuis son Espace Client sécurisé EasyBourse et devra renseigner les coordonnées de son/sa Filleul(e) (avec son accord) afin de lui adresser un e-mail « e-card de parrainage » l'invitant à découvrir l'offre EasyBourse (comptes bourse ou contrat d'assurance vie) sur le site [easybourse.com](https://www.easybourse.com) (coût de connexion selon le fournisseur d'accès) ;
- Le/La Filleul(e) devra ensuite renseigner, lors de sa souscription en ligne, le code parrain indiqué sur l'e-card reçue par e-mail.
(code parrain valable uniquement durant la période de promotion)

Pour une souscription classique (au format papier), le/la Filleul(e) devra joindre à son dossier d'ouverture de compte Bourse uniquement le mail de confirmation « e-card parrainage » ou reporter sur papier libre le nom et le numéro de code de son parrain ;

En cas d'ouverture d'un compte bourse, les conditions suivantes doivent être respectées :

LE/LA FILLEUL(E) :

- 1 - Doit faire une souscription en ligne en indiquant le code parrain reçu dans le champ « **code parrain** »,
- 2 - Doit effectuer un versement minimum de **1 000€** sur le compte bourse,
- 3 - Une fois son compte bourse ouvert, le remboursement des frais de courtage d'un montant maximum de **100€** sera effectué dans un délai de 4 (quatre) mois, sur le compte bourse bénéficiant de l'offre, sous réserve que le compte soit encore ouvert à cette date et sous réserve d'un versement minimum sur le compte bourse de **1 000€** ;

LE PARRAIN :

Dans un délai de 4 (quatre) mois après l'ouverture d'un compte Bourse par son/sa Filleul(e), le parrain recevra une prime de parrainage de **100 €**. Dans le cas où il détient un Compte-titres ordinaire (CTO) ou un PEA et/ou PEA-PME dont les cumuls de versements espèces permettent le versement de la prime, celle-ci sera affectée en priorité sur l'un des PEA, à défaut le CTO. Dans le cas contraire, le versement sera fait sur le compte bancaire du parrain. Le parrain ne pourra bénéficier de la prime de parrainage que s'il détient un CTO, PEA, PEA-PME ou contrat EasyVie actif et détenu auprès d'EasyBourse.

Le placement en bourse est risqué. Vous pouvez subir des pertes. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.

En cas d'ouverture d'un contrat d'assurance vie EasyVie, les conditions suivantes doivent être respectées :

LE/LA FILLEUL(E) :

- 1 - Doit faire une souscription en ligne en indiquant le code parrain reçu dans le champ « **code parrain** »,
- 2 - Doit effectuer un versement initial minimum de **5 000 €** avec un investissement minimal de 25 % sur un (ou des) support(s) en unités de compte,
- 3 - Une fois son contrat ouvert, le versement de la prime d'un montant de **100€** sera effectué dans un délai de 4 (quatre) mois à compter de la signature des conditions particulières du contrat et sous réserve que le contrat soit toujours ouvert à cette date. La prime sera versée sur son compte courant associé au contrat d'assurance vie EasyVie.

LE PARRAIN :

Dans un délai de 4 (quatre) mois après l'ouverture d'un contrat d'assurance vie par son/sa Filleul(e), le parrain recevra le remboursement de **100 €**. Dans le cas où il détient un Compte-titres ordinaire (CTO) ou un PEA et/ou PEA-PME dont les cumuls de versements espèces permettent le versement de la prime, celle-ci sera affectée en priorité sur l'un des PEA, à défaut le CTO. A défaut, le versement sera fait sur le compte bancaire du parrain. Le parrain ne pourra bénéficier de la prime de parrainage que s'il détient un CTO, PEA, PEA-PME ou contrat EasyVie actif et détenu auprès d'EasyBourse.

Les montants investis sur des supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers, d'où un risque de perte en capital.

CONDITIONS DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

- Le Parrain bénéficie de l'Offre de parrainage uniquement si le/la Filleul(e) remplit toutes les conditions ;
- L'Offre de parrainage n'est pas cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours, les conditions de l'offre promotionnelle se substituant à l'Offre de parrainage ;
- Le/La Filleul(e) ne bénéficie de l'Offre de parrainage que pour une première ouverture de compte bourse ou contrat d'assurance vie EasyVie. En cas d'ouverture par le/la Filleul(e) d'un Compte-titres joint, l'Offre de parrainage ne s'appliquera que si les deux titulaires du dit compte ou contrat ne disposent pas déjà par ailleurs d'un compte ou contrat EasyBourse, que ce soit à titre individuel ou collectif ;
- Le/La Filleul(e) s'engage à ce que son compte Bourse ou son contrat EasyVie soit ouvert chez EasyBourse pendant une durée de 12 mois après la date d'ouverture. Si ce délai de détention n'est pas respecté, le Parrain ne pourra effectuer de nouveaux parrainages pendant une période de 12 mois maximum.
- Le Parrain ne pourra pas parrainer plus de 5 (cinq) Filleul(e)s par année civile (qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre). Au-delà de ce plafond, le Parrain pourra cependant continuer de parrainer des Filleul(e)s mais ne pourra plus bénéficier de l'Offre de parrainage et aucune prime ne lui sera versée ;
- Les conditions de l'Offre de parrainage ne sont pas modifiables par les clients ou les Filleul(e)s ;
- EasyBourse se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'Offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information dans la rubrique « Parrainage » via l'espace client du site internet <http://www.easybourse.com> ;
- Cette opération est régie par le droit français ;
- Les données personnelles du Parrain et du Filleul(e) pourront être utilisées par EasyBourse dans la cadre unique d'envoyer au Filleul(e) et au Parrain les communications associées à l'offre ;
- Vous pouvez vous informer sur les modalités de traitement de vos données à caractère personnel et sur les droits dont vous disposez conformément à la réglementation relative à la protection des données en vous rendant sur le site www.easybourse.com rubrique « mentions légales » paragraphe 4 « protection de vos données à caractère personnel » <https://www.easybourse.com/mentions/legales/>